



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1 juillet, à onze heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS
DAMMARTIN.

Etaient présents :

Mme Isabelle GAUTIER, Maire
Mme Annick KOUSIGNIAN, M. Laurent GAUTIER, Adjoints au Maire
Mmes Martine INGRATO, Christiane GURHEM Conseillères

Étaient absents :

Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, Adjoint au Maire,
Mmes Virginie GILANT, Corinne BUTARD, Conseillères
Mrs Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Antonio PEREIRA, Pascal GILLES, Benoît
GILANT, Jérôme LAUNAY, Djanick NANETTE, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 04 avril 2024
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2024 pour la création d'un City Stade et l'aménagement de ses abords.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- D.I.A
- Décision modificative
- Aménagement de la Scandibérique sur la commune
- Dérogation scolaire
- Consultation pour avis sur le projet de plan de mobilités en Ile de France
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

11 h 00 - Ouverture de la séance : Madame le Maire rappelle que la séance fait suite à celle du 25 juin 2024 où le quorum n'avait pas été atteint.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 4 avril 2024 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 4 avril 2024.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 5 voix

ADOpte le compte rendu de réunion de Conseil du 4 avril 2024

**DEMANDE DE SUBVENTION « FER » POUR LA CRÉATION D'UN CITY STADE
ET L'AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lieu aménagé avec un City Stade pour les jeunes de la commune, sur la parcelle A 470 située le long du chemin de Moussy Le Vieux.

Elle précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Département de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural » (F.E.R) dans le cadre de la campagne 2024.

Le montant prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Montant total HT :	155 989,52 €
TVA 20 % :	31 197,90 €
Montant total TTC :	187 187,42 €

Le financement de ces travaux serait le suivant :

Conseil Départemental de Seine et Marne, 50 % d'un montant maximum de 100 000,00 € HT Soit 50 000,00 € à solliciter à hauteur de :	50 000,00 €
Total Subvention :	50 000,00 €

Total HT restant à charge de la commune :	105 989,52 €
TVA 20 % à provisionner :	31 197,90 €
Total TTC à charge de la commune :	137 187,42 €

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 5 voix

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **155 989,52 €HT** soit **187 187,42 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2024 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

(Délibération N° 2024 07 01-01)

<p>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE A TEMPS PLEIN</p>

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il convient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi d'un agent adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2024 annexé

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

ENTENDU le rapport de Madame le Maire ;

Sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 5 voix

1°) **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

2°) **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

3°) **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

(Délibération N° 2024 07 01-02)

D.I.A

Madame le Maire explique qu'elle a reçu plusieurs promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par ces demandes.

Il s'agit des parcelles :

- B 44 et B 45 situées lieudit « La Tournelle »
- A 369 et A 365 situées 3 cour J. Baptiste FEVRE et carrefour du Carrel

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 5 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour les parcelles sus nommées

(Délibération N° 2024 07 01-03)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame le Maire explique que ces décisions modificatives ont été demandées par Madame la Trésorière de Meaux.

Après examen, celle-ci a constaté que la délibération du budget est erronée puisqu'elle ne reprend pas les restes à réaliser. La section investissement du budget n'est donc pas équilibrée.

La commune a reçu 2 factures de la société CPA Conseil concernant l'aménagement de la place de la Mare d'un montant total de 19 281.19 €. Aucune ligne budgétaire n'a été prévue pour le paiement de ces factures.

Dans l'actif, il reste 2 fiches correspondant à des frais d'études qui doivent être transférées par opération d'ordre budgétaire (chapitre 041 – dépense/recette) d'un montant de 5 823.92 €.

Afin de régulariser, il convient de voter une décision modificative qui rétablira l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire donne lecture de la décision modificative budgétaire (annexe 1)

Madame le Maire demande au Conseil son accord pour entériner la décision modificative budgétaire présentée.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des modifications au Budget

VU le Budget 2024

VU l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés 5 voix

ACCEPTE et **VALIDE** la décision modificative budgétaire présentée

(Délibération N° 2024 07 01-04)

AMÉNAGEMENT DE LA SCANDIBÉRIQUE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Euro Velo 3 relie Trondheim en Norvège, à Saint Jacques de Compostelle, en Espagne. L'itinéraire parcourt sept pays européens : la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Espagne.

La Scandibérique, portion française de l'Euro Velo 3 relie Maubeuge (59) à Saint-Jean-Pied-de-Port (64) au fil d'un parcours d'environ 1 700 Km qui en fait le plus long itinéraire cyclable français.

La Scandibérique traverse la Seine et Marne, en 2 tronçons. L'itinéraire nord depuis Paris emprunte le Canal de l'Ourcq jusqu'à la route départementale (RD) 122 à Gressy, puis traverse les communes de Gressy, Compans, Thieux, Villeneuve Sous Dammartin, Moussy le Vieux, Moussy le Neuf et Othis. La Scandibérique dans cette section nord emprunte parfois des routes départementales mais essentiellement des voies communales ou des chemins ruraux.

Le Département a décidé de réaliser les travaux nécessaires au passage des cyclistes et de mettre en place la signalisation directionnelle de jalonnement de cet itinéraire cyclable sur le territoire de la commune de Villeneuve Sous Dammartin. Le parcours emprunte du Nord vers le Sud, un chemin communal reliant Moussy le Vieux, puis il suit la rue des Rosiers jusqu'à la RD 401 dans le sens descendant ou bien la rue des Primevères depuis la RD401 dans le sens montant. L'itinéraire longe ensuite la RD 401, rue de Paris en agglomération puis emprunte la rue des Tilleuls, et enfin le chemin de Villeneuve à Mitry jusqu'à la limite d'agglomération de la commune de Thieux.

Une convention doit être signée dans ce cadre pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le domaine communal.

VU l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés 5 voix

VALIDE la convention Commune/Département pour l'aménagement de la Scandibérique.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention

(Délibération N° 2024 07 01-05)

AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de dérogation scolaire.

Il s'agit d'un enfant en classe de petite section dont la sœur est déjà scolarisée dans notre établissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis quant à cette demande de dérogation scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 5 voix

ACCEPTE la demande de dérogation scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025.

(Délibération N° 2024 07 01-06)

<p style="text-align: center;">CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE DE FRANCE</p>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mars 2024 et par délibération n° CR 2024, le Conseil Régional a arrêté le projet de Plan des Mobilités en Ile de France (PDMIF) proposé par Ile de France Mobilités (IDFM) voir annexe 2 : Synthèse

Le Plan des Mobilités en Ile de France fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il est élaboré par Ile de France Mobilités en associant l'ensemble des acteurs : Etat, Région, Départements, EPCI et Communes.

En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, il s'agit en priorité de répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, partout dans la région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement, la santé et la qualité de vie.

Pour cela, l'achèvement au plus vite des projets d'infrastructures, au premier rang desquels les lignes du Grand Paris Express, est un impératif. L'enjeu est désormais d'utiliser au mieux la capacité du réseau routier en mettant en œuvre des mesures d'exploitation et en développant une utilisation plus multimodale (voies réservées aux bus et au covoiturage). La diminution du trafic routier doit également passer par un développement des modes alternatifs à la route : fluvial, ferroviaire.

Conformément aux dispositions des articles du Code des Transports, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document. Aussi, en application de l'article L.1214-25 du Code des transports, le Conseil Régional sollicite l'avis des communes sur le projet de PDMIF arrêté

ENTENDU le rapport du Président

Sur proposition du Président

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 5 voix

1°) émet un avis favorable au projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional

2°) charge le Maire ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Délibération N° 2024 07 01-07)

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES DU 25 AVRIL 2024**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- Les bibliothèques d'Othis et Vémars,
- L'écomusée de la Cartoucherie de Survilliers

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Président

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 5 voix

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024 ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

(Délibération N° 2024 07 01-08)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 12 h

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal

12 h – Plus aucune question n'est abordée la séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Isabelle GAUTIER

